

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par
la Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée**

Long-Term Care Operations Division
Long-Term Care Inspections Branch

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Inspection des FSLD

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone : (613) 569-5602
Facsimile : (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
24 décembre 2019	2019_818502_0030	018489-19, 021286-19, 021994-19	Inspection dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

Ville d'Ottawa

Services sociaux et communautaires, Direction des soins de longue durée
200, chemin Island Lodge, OTTAWA, ON K1N 5M2

Foyer de soins de longue durée

Centre d'accueil Champlain
275, rue Perrier, VANIER, ON K1L 5C6

Nom de l'inspectrice

JULIENNE NGONLOGA (502)

Résumé de l'inspection

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : 11, 12, 16 et 17 décembre 2019.

Au cours de cette inspection, les rapports du Système de rapport d'incidents critiques (RIC) suivants ont été inspectés :

- RIC n° M511-000059-19 (registre n° 021286-19) et RIC n° M511-000061-19 (registre n° 021994-19) concernant des mauvais traitements d'une personne résidente de la part d'une personne résidente.**
- RIC n° M511-000052-19 (registre n° 018489-19) concernant une blessure de cause inconnue.**

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : responsable du programme des soins personnels (RPSP), responsable du programme des soins aux personnes résidentes (RPSPR), infirmières autorisées ou infirmiers autorisés (IA), infirmières auxiliaires autorisées ou infirmiers auxiliaires autorisés (IAA), personnes préposées aux services de soutien personnel (PSSP), commis au calendrier, personnes résidentes et membres des familles de personnes résidentes.

Au cours de cette inspection, l'inspectrice a observé les soins aux personnes résidentes et les interactions entre le personnel et les personnes résidentes; elle a eu des entretiens avec le personnel et une mandataire spéciale ou un mandataire spécial (MS); elle a examiné des dossiers médicaux de personnes résidentes, les horaires du personnel, les notes d'enquête du titulaire de permis, ainsi que des politiques et marches à suivre pertinentes.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Hospitalisation et changement de l'état pathologique
Prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles
Comportements réactifs

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 24 décembre 2019.

Signature de l'inspectrice

Rapport original signé par l'inspectrice.